

Thème d'étude 2 :
Des personnes persécutées dans la Nièvre durant l'Occupation (1940-1944)

Document 1 : Lettre du 2 août 1940 d'un lieutenant de l'armée allemande au maire de Nevers

STANDORTKOMMANDANTUR
NEVERS

Le 2 Août 1940.

à Monsieur le Maire de NEVERS.

Nous avons besoin d'appareils de T.S.F. pour donner des auditions en commun à nos Soldats. En vertu des conditions d'Armistice d'après lesquelles les troupes d'occupation sont à la charge de l'Etat Français, la Standortkommandantur demande qu'on lui fournisse dix appareils. Elle se réserve le droit d'en réclamer d'autres si besoin est.

Nous avons appris qu'il existe plusieurs appareils dans certains appartements. En outre, nous proposons que ces appareils soient réquisitionnés, de préférence dans les appartements des Juifs résidant à Nevers.

Ces appareils doivent nous être fournis avant le 6 Août, à Midi.

Oberleutnant
Schneidewind.

Les Allemands sont présents à Nevers depuis à peine 2 mois.

Appareils de T.S.F. : il s'agit d'appareils permettant d'écouter la radio.

Source : Arch. dép. Nièvre, 999 W 2529

1) Que demande l'officier allemand Schneidewind au maire de Nevers ?

2) Quelles personnes « de préférence » devront fournir ces appareils de T.S.F. ?

Recensement des Juifs

Conformément aux dispositions de la loi du 2 juin 1941, toutes les personnes considérées comme juives doivent, avant le 20 juillet prochain, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme et par le représentant égal pour le mineur ou l'interdit.

L'attention des personnes intéressées est appelée sur l'importance de cette déclaration et sur les graves sanctions auxquelles elles s'exposent en omettant de la faire.

Dans le but d'unifier la forme de la déclaration et d'en faciliter la rédaction, un modèle est déposé dans chaque mairie.

Les intéressés sont donc invités à s'adresser à la mairie de leur résidence pour en prendre connaissance.

* * *

Document 2 : Recensement des Juifs (Source : Arch. dép. Nièvre, journal *Paris-Centre* du 25 juin 1941)

1) Qu'est-ce qui est demandé précisément aux personnes juives ?

2) Quel est alors l'objectif d'un recensement ?

3) Seules les personnes juives sont concernées par ce recensement. C'est une mesure discriminatoire. Explique cette expression.

Documents 3 : Témoignage d'un habitant de Nevers, Jean Locquin (Source : Arch. dép. Nièvre)



- « Mercredi 10 juin 1942 :

Le brave père Weill est sur le pas de sa porte exhibant [montrant] son étoile jaune portant l'inscription « Juif » sur le côté gauche. Il est confus.

- Dimanche 5 juillet :

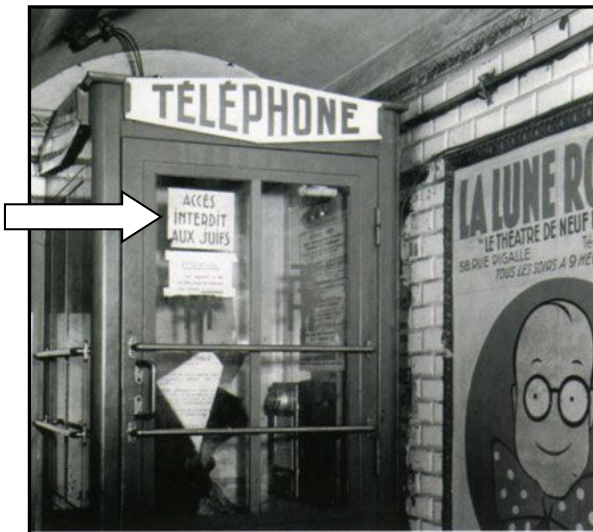
Ce pauvre Weill est très affecté par les événements. Il arrive à dissimuler avec son bras gauche serrant sa pipe et sa pochette une partie de l'étoile juive, mais on la reconnaît quand même, jaune avec inscription noire » (voir ci-contre).

1) Pourquoi faire porter aux personnes juives un signe distinctif, une étoile jaune avec le mot Juif écrit à l'intérieur ?

Le 13 juillet 1942, des gendarmes et policiers français arrêtent des Juifs dans le département nivernais puis les transfèrent au camp d'internement de Pithiviers (Loiret).

Les 16 et 17 juillet, c'est la rafle du Vel d'Hiv à Paris et en banlieue parisienne : 13 152 personnes sont arrêtées dont 4 115 enfants.

Après ces arrestations, de nouvelles mesures sont prises contre les Juifs comme l'écrit Jean Locquin ci-dessous.



- « Mardi 28 juillet : J'apprends que Madame Alfred Massé, de Pougues-les-Eaux, était invitée à rester chez elle.

Dans les bureaux de poste et notamment à Nevers, on a fait placer des inscriptions « accès interdit aux Juifs » sur les portes des cabines téléphoniques.

- Samedi 29 août : Mme Massé n'a pas le droit de fréquenter les cafés, théoriquement du moins. Elle ne respecte pas l'interdiction et va au Grand Hôtel, au Normandy [ce sont deux hôtels de Pougues-les-Eaux] ».

Mme Massé est une femme juive originaire d'Alsace : elle a épousé un Nivernais, Alfred Massé, qui a été député (1898-1914), ministre (1913) puis sénateur de la Nièvre (1920-1924) et maire de Pougues-les-Eaux (1919-1941).

Ci-dessus : Photographie d'une cabine téléphonique à Paris (source : Internet)

1) Souligne dans le texte le passage qui illustre la photographie ci-dessus.

2) Que ne doit plus faire Mme Massé ?



Les enfants sont eux-aussi victimes de toutes ces mesures discriminatoires.

Sur cette photographie prise à Paris en novembre 1942, on peut lire sur la pancarte que le parc à jeux est « réservé aux enfants » mais « interdit aux Juifs ».

Document 4 : Une famille réfugiée à Saint-Honoré-les-Bains : la famille Lorach, de la Nièvre au camp de Bergen-Belsen

Le 27 février 1944, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), une famille juive, les Lorach [Jean-Serge, alors âgé de 4 ans et demi, sa mère, son grand-père], est arrêtée et transférée au camp d'internement de Drancy (ville au nord de Paris). Ils sont déportés au camp de concentration de Bergen-Belsen en Allemagne.

En avril 1945, il est libéré, avec sa mère, par les Russes et revient en France dans des camions de l'armée américaine.

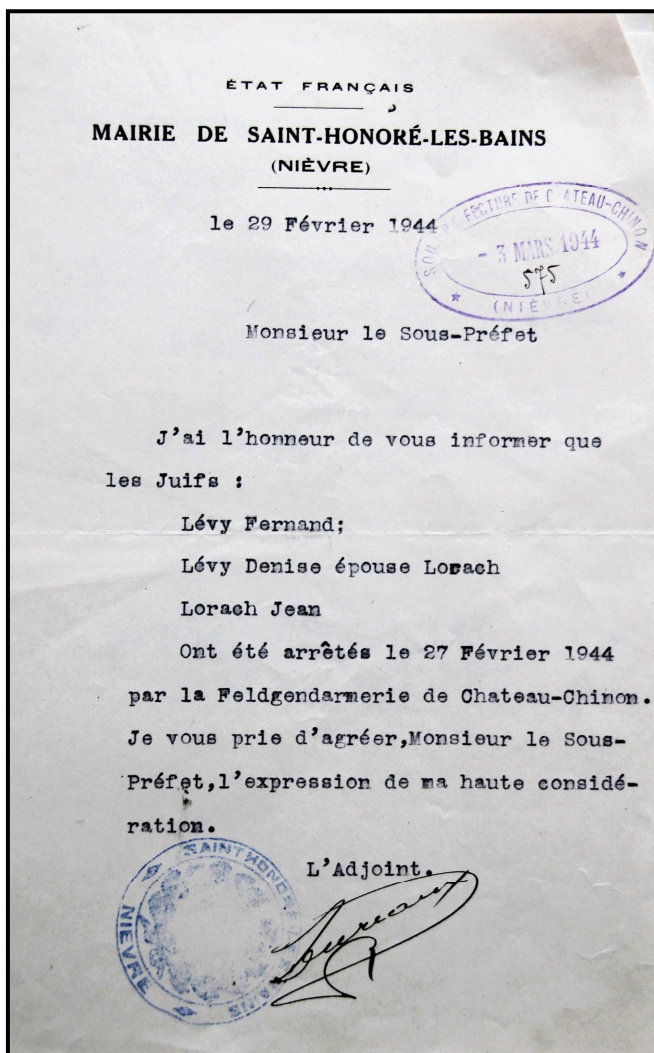
En 2015, Jean-Serge Lorach est revenu pour la première fois à Saint-Honoré-les-Bains et au collège de Luzy pour témoigner de sa vie durant la guerre. Très jeune au moment de son arrestation, Jean-Serge Lorach dit avoir conservé en mémoire surtout une suite d'images : de la route, la nuit, qui les emmena jusqu'à Nevers. Et aussi des souvenirs du camp de Bergen-Belsen, « avec ses longues baraques, un ciel toujours gris et froid, la faim permanente... ».

Jean-Serge Lorach est devenu avocat et a adhéré à la LICRA, une association qui lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Comme sa mère lui a toujours dit, « ne pas témoigner reviendrait à trahir ».

Source : Arch. dép. Nièvre, d'après le *Journal du Centre* du 14 février 2015

1) Pourquoi selon vous les personnes ayant vécu les persécutions et déportations doivent-elles témoigner (ou écrire) ? Qui serait alors trahi si cela n'était pas fait ?

.....
.....



Les Archives départementales de la Nièvre conservent des documents pour permettre d'écrire l'histoire du département mais aussi l'histoire des personnes qui y sont nées, y ont habité, travaillé et même celles qui n'y sont restées que peu de temps, comme la famille Lorach.

Le document ci-contre conservé sous la cote 999 W 840 concerne l'arrestation de la famille Lorach. On peut remarquer que, contrairement aux arrestations de juillet 1942, ce sont des gendarmes allemands (Feldgendarmerie) qui arrêtent les Lorach.

Le grand-père de Jean-Serge Lorach, Fernand Lévy, meurt en Allemagne.